

CABINET FRANCOIS CLAVELIN

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 250.000 euros
Siège social sis à SOULAC-SUR-MER (33780)
72 Bis, boulevard Guy Albospeyre

518 347 539 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un octobre,
A neuf heures,

Au domicile personnel de Monsieur **François CLAVELIN**, demeurant à PLOUBEZRE (22300)
– 1, chemin de Beg Ar Roz (ci-après dénommé « l'Associé Unique »),

Associé Unique et Gérant de la société « **CABINET FRANCOIS CLAVELIN** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est sis à SOULAC-SUR-MER (33780) - 72 Bis, boulevard Guy Albospeyre, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 518 347 539 (ci-après dénommée la « **Société** »),

Propriétaire de la totalité des mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE (250) euros chacune, composant le capital de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative de l'article 4 « **Siège social** » des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-oOo-

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de SOULAC-SUR-MER (33780) - 72 Bis, boulevard Guy Albospeyre à PLOUBEZRE (22300) – 1, chemin de Beg Ar Roz, et ce à compter de ce jour.

DS
FL

DEUXIEME DECISION

*Modification corrélatrice de l'article 4 « **Siège social** » des statuts de la Société*

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions de l'article 4 des statuts relatif au siège social, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à PLOUBEZRE (22300) – 1, chemin de Beg Ar Roz. »

(Le reste de l'article demeure inchangé.)

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au Cabinet « **PEYRET GOURGUE & Associés** », Avocats à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, pour remplir toutes formalités de droit.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique et Gérant de la Société.

En tant que de besoin, le signataire des présentes déclare que le contenu du présent procès-verbal reflète de manière sincère et exacte les décisions adoptées par l'Associé Unique de la Société à la date du 31 octobre 2025, nonobstant la signature matérielle des présentes sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) postérieure(s).

L'Associé Unique

Monsieur François CLAVELIN

DocuSigned by:

FRANÇOIS CLAVELIN

6279339EE05B4E3...